



Assermentation d'un gardien gratuitement

Par Visiteur

Bonjour,
Mon employeur ma assermenté et il veut que je le fasse gratuitement.
Dans la ccn des gardiens concierge numéro 3144 j'ai trouvé des arrêtés a l'Encadrement des pratiques d'assermentation des gardiens-concierges.
avenant numéro 8 du 5 mai 2004 et avenant numéro 10 du 9 mai 2006 dans les alpes maritimes.
Ma question est:
Est-ce que ses avenant sont applicable au niveau national ou juste dans les alpes maritimes.
Merci par avance de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma question est:
Est-ce que ses avenant sont applicable au niveau national ou juste dans les alpes maritimes.
Merci par avance de votre réponse.

Ces annexes à la convention collective ne sont applicables que dans le département précisé dans son titre, lorsque l'annexé n'a pas fait l'objet d'un accord étendu au niveau national.

Dans votre cas, l'accord est bien limité au département:

* AVENANTS DEPARTEMENTAUX OU REGIONAUX ALPES-MARITIMES avenant 1 Avenant départemental 1 du 26 novembre 1981
o Avenant à la convention nationale de travail des gardiens, concierges et employés d'immeubles

Très cordialement.

Par Visiteur

Voici l'arrete exacte:

CC 2007/8 195

..
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT
CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure no 3144

Convention collective nationale

IDCC : 1043. ? GARDIENS, CONCIERGES
ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES

Journal officiel du 20 février 2007

Arrêté du 9 février 2007 portant extension d'un avenant départemental (Alpes-Maritimes) à la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles (no 1043)

NOR : SOCT0710337A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1981 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 3 janvier 2007, portant extension de la convention collective nationale

des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 11 décembre 1979, mise à jour le 25 juin 1998, et des textes la complétant ou la modifiant ;
Vu l'avenant départemental (Alpes-Maritimes) no 10 du 9 mai 2006, relatif à l'encadrement des pratiques d'assermentation, à la convention collective nationale susvisée ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis publié au Journal officiel du 10 novembre 2006 ;
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu en séance du 31 janvier 2007,

Arrête :

Article 1er

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 196 CC 2007/8

..

11 décembre 1979, mise à jour le 25 juin 1998, et dans son propre champ d'application territorial, les dispositions de l'avenant départemental (Alpes-Maritimes) no 10 du 9 mai 2006 relatif, à l'encadrement des pratiques d'assermentation, à la convention collective nationale susvisée.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 2007.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des relations individuelles et collectives du travail,

E. FRICHET-THIRION

Nota. ? Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives no 2006/42, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 7,61 ?.

malgres avoir montré ce document a mon employeur celui-ci me dit qu'il n'est pas applicable dans le rhone , est il applicable au niveau national ou juste dans les alpes maritimes.

merci par avance.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Vous avez bien raison.

Après vérification, les dispositions spécifiques aux alpes maritimes ont bien fait l'objet d'une extension nationale, mais uniquement en ce qui concerne les pratiques de l'assermentation.

Vous êtes donc tout à fait apte à vous en prévaloir.

Très cordialement.